



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 36-20240224

Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20240224

Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023,

Vu le rapport n° 36-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 6 septembre 2023 pour l'acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de deux années supplémentaires,

Considérant qu'en égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Quotidien,

Considérant que les besoins ne sont pas décomposés en lot,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 9 octobre 2023, 7 plis ont été reçus :

- FACTORFX
- UPPER LINK SAS
- ORANGE BUSINESS SERVICES SA
- SAS MAINTENANCE DISTRIBUTION SOLUTION INFORMATIQUE (MDSI)
- DATA 3V
- BOURBON DIGITAL
- GOWIZYOU

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société GOWIZYOU,

Considérant qu'il résulte en effet de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur au seuil européen, ne sont pas attribués par la Commission d'Appel d'Offres mais par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Conseil municipal a dès lors été invité à procéder à l'attribution suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud	GOWIZYOU (19 rue de Londres 75009 Paris ; Président : Claude LEROUX)	1ère année : 90 000 2ème année : 60 000 3ème année : 60 000

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

Article 1 D'attribuer le marché relatif à la société **GOWIZYOU** pour les montants suivants :

- **1ère année d'exécution : 90 000 € HT**
- **2ème année d'exécution : 60 000 € HT**
- **3ème année d'exécution : 60 000 € HT**

Article 2 Les dépenses sont financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 21, compte 2153, dans la limite des crédits prévus au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,